

DENOMINATION DE L'OPCVM

ALPHA DYNAMIC FUND

FORME JURIDIQUE

FCP

NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion RED MED ASSET MANAGEMENT

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI 10P 1030 20M en date du 26106120M



La présente note d'information a été préparée par RED MED ASSET MANAGEMENT, représentée par Monsieur Abdesslam ABABOU en sa qualité de Président Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

5.6

RED MED ASSET MANAGEMENT 122, Bd. of Anta Casebianca 122, 66. : 05 22 48 56 89 Fex : 05 22 28 05 59 Directeur Général

Hassan BOLLAKNADAL NB

OB

I Présentation de l'OPCVM

- -Dénomination sociale : ALPHA DYNAMIC FUND.
- -Nature juridique : FCP.
- -Code Maroclear: MA0000041006
- -Date et référence d'agrément : Le 07/04/2011 sous le numéro AG/OP/011/2011.
- -Souscripteurs concernés : Institutionnels, Personnes morales, particuliers et autres investisseurs.
- -Etablissement de gestion : RED MED ASSET MANAGEMENT.
- -Date de création : Le 30 Mai 2011.
- -Siège social: 122, Bd Anfa Casablanca
- -Durée de vie : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
- -Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- -Apport initial: 1 000 000,00 DH.
- -Valeur liquidative d'origine : 100,00 DH.
- -Durée de placement recommandée : 3 ans.
- -Promoteurs: RED MED ASSET MANAGEMENT
- -Etablissement dépositaire : CREDIT DU MAROC
- -Commercialisateur : RED MED ASSET MANAGEMENT
- -Teneur de compte : CREDIT DU MAROC
- -Commissaire aux comptes : JPC AUDIT SARL, Membre du réseau international PwC, représenté par Monsieur M'hamed Moulay BOURAQADI SAADANI

Il Caractéristiques financières de l'OPCVM

-Classification:

Fonds Commun de Placement «Actions».

-Indice de référence :

MASI

-Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «Actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attributions ou de souscriptions, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'objectif est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché Actions.

III Modalités de fonctionnement

- -Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la note d'information.
- -Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire, tous les vendredis, ou ci celui-ci est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.
- -Modalités de diffusion de la valeur liquidative : hebdomadaire par voie d'affichage et publication dans un journal d'annonces légales.
- -Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.



2

-Modalités de souscription et de rachats : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés par RED MED ASSET MANAGEMENT au plus tard à 10 heures 30 du jour de calcul de la valeur liquidative et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative suivante.

Affectation des résultats: Le FCP « ALPHA DYNAMIC FUND » est un FCP de capitalisation.
 Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

IV Etablissement de gestion

- -Dénomination : RED MED ASSET MANAGEMENT
- -Siège social: 122 bd Anfa Casablanca
- -Capital social à la date d'édition de la note d'information : 5 000 000,00 Dh Dh
- -Liste des principaux dirigeants :
- M. Abdesslam ABABOU, Président Directeur Général;

V Etablissement dépositaire

- -Dénomination sociale: CREDIT DU MAROC
- -Siège social : 58 bd Mohamed V Casablanca
- -Capital social à la date d'édition de la note d'information : 865 281 500,00 Dh
- -Liste des principaux dirigeants :
- Pierre-Louis BOISSIERE, Président du Directoire.

VI Commercialisateur

- -Dénomination sociale: RED MED ASSET MANAGEMENT
- -Siège social : voir (IV)
- -Liste des principaux dirigeants : voir (IV)

VII Teneur de compte

- -Dénomination sociale : CREDIT DU MAROC
- -Siège social : voir (V)
- -Liste des principaux dirigeants : voir (V)

VIII Commissaire aux comptes

- -Cabinet : JPC AUDIT SARL, Membre du réseau international PwC, représenté par Monsieur M'hamed Moulay BOURAQADI SAADANI
- -Siège social : 35, Rue Aziz Bellal Maàrif 20100 Casablanca

IX Commissions de souscription et de rachat

- Commission de souscription :
- Au maximum 3% hors taxe des montants souscrits dont 60% sont incompressibles acquis au FCP.

Cas d'exonération : à la discrétion de RED MED ASSET MANAGEMENT.

Yo

C.D.V.M

- Commission de rachat :
- Au maximum 1,5% hors taxe des montants rachetés dont 60% sont incompressibles acquis au FCP.

Cas d'exonération : à la discrétion de RED MED ASSET MANAGEMENT.

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

X Frais de gestion

Les frais de gestion annuels s'élèvent au maximum à 2% hors taxes de l'actif net du FCP déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Red Med Asset Management.

Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Ces frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- -(1) Frais publications : Selon les tarifs fixés par le journal
- -(2) Commissaire aux comptes: 12 000 dh
- -(3) Commissions CDVM: 0.025%
- -(4) Dépositaire : L'établissement de gestion du FCP s'engage à payer à l'établissement dépositaire des commissions sur les actifs déposés de :
 - 0,05% H.T pour la partie inférieure ou égale à 500 millions de dirhams.
 - 0,04% H.T pour la partie strictement supérieure à 500 millions de dirhams.
- -(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission): 4 000 dhs
- -(6) Maroclear (droit d'admission) :
- 0.0075% si actif inférieur à 100 millions
- 0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions
- 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard
- 0.0001% si actif supérieur à 1 milliard
- -Prestations de RED MED ASSET MANAGEMENT : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

XI Fiscalité

1- Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

2- Fiscalité des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou



non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 28 06 20M sous la référence VI 0P 030 20M.



